



**QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION
DE LA SÉCURITÉ DU CHEQUE**

Octobre 2016

Préambule

Le questionnaire d'évaluation de la sécurité du chèque est destiné aux établissements soumis au Référentiel de sécurité du chèque (RSC) et signataires de la convention professionnelle échange d'images chèques (EIC) du 9 juillet 2003 (« les établissements »).

Ce questionnaire servira, à compter de l'exercice 2017 (pour la collecte à conduire par la Banque de France en 2018), à rendre compte annuellement du niveau de sécurité atteint sur chaque objectif de sécurité.

La Banque de France mettra à disposition des établissements un outil de déclaration sur internet pour répondre au questionnaire d'évaluation. Ainsi, cette version papier est transmise aux seules fins d'information et de préparation des réponses et ne donne pas lieu à transmission en retour à la Banque de France.

Remarques préalables

La partie du questionnaire d'évaluation consacrée aux objectifs de sécurité permet à l'établissement d'établir son auto-évaluation sur une échelle à quatre niveaux en respectant les critères d'appréciation et les règles de notation fournis pour chaque objectif. Ces règles de notation font appel à des notions qui doivent être comprises de la façon suivante :

- 1- **INCIDENT GRAVE** : incapacité à rendre le service attendu, qui touche un nombre important d'opérations, en volume et en valeur, et qui a des conséquences pour l'établissement et/ou les autres acteurs du SPC, en termes juridiques, d'image, opérationnels, financiers et est susceptible de générer des retards, des coûts, des pertes ; il ne s'agit pas ici des incidents d'exploitation courants.
- 2- **MAJEURE PARTIE** : Cette expression apparaît dans les tableaux de correspondance associés aux critères d'appréciation. Elle signifie qu'au moins la moitié des critères est satisfaite.

Par ailleurs, les expressions ci-dessous employées dans le questionnaire doivent être comprises de la façon suivante :

- 1- **NE NOUS CONCERNE PAS (NNCP)** : ce choix signifie strictement que l'activité sur laquelle porte la question n'est pas exercée par l'établissement, directement ou indirectement. En aucun cas, la réponse NNCP ne peut donc signifier que l'activité est externalisée auprès d'un prestataire externe ou une entité commune au sein d'un groupement. Dans ces deux situations, l'établissement ne peut cocher cette case et doit fournir une note d'évaluation à partir d'éléments qu'il détiendra ou qui lui auront été communiqués par l'entité exerçant l'activité pour son compte ;
- 2- **COMMENTAIRE** : pour chaque situation de type NNCP ou de non-conformité avec un ou plusieurs critère(s) d'évaluation, un commentaire est attendu de la part de l'établissement afin d'en expliquer les raisons. Ce commentaire devra être précis et le plus concis possible.

1. - PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

1.2. INFORMATIONS SUR L'ETABLISSEMENT ET SON ACTIVITE

1.2.1. Contact sur le questionnaire chèque au sein de l'établissement :

Nom : Téléphone :
Adresse : Courriel :

1.2.2. Rôle de l'établissement et position vis-à-vis de l'échange interbancaire :

- Établissement du remettant Établissement remettant Établissement destinataire Établissement tiré
- Participant direct Participant indirect Client d'un participant direct ou indirect
- CIB du représentant à l'échange

1.2.3. Répartition des principaux traitements et de la sous-traitance

La part est exprimée en pourcentage de ce que traite ou fait traiter l'établissement

Les prestataires ou établissements ne figurant pas sur la liste déroulante proposée seront rangés dans "AUTRE"

La saisie du code (établissement) sera contrôlée et le nom correspondant affiché si le contrôle est positif

Dans la première ligne, le code et le nom de l'établissement déclarant seront pré-affichés

	FABRICATION CHEQUIERS <input type="checkbox"/> NNCP			DÉMATÉRIALISATION <input type="checkbox"/> NNCP			ARCHIVAGE LONG TERME		
	CODE CIB	NOM	PART (%)	CODE CIB	NOM	PART (%)	CODE CIB	NOM	PART (%)
PAR L'ÉTABLISSEMENT		
PAR DES ÉTABLISSEMENTS INTERNES OU EXTERNES AU GROUPE									
		AUTRES			AUTRES			AUTRES	
PAR DES PRESTATAIRES NON BANCAIRES									
			AUTRES			AUTRES			AUTRES
	TOTAL		100%	TOTAL		100%	TOTAL		100%

2. - FICHES OBJECTIFS

Objectif de sécurité 1

Gouvernance et organisation

Compte tenu des interactions au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place, optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

1.1.CC La politique de sécurité globale du SPC est formalisée au sein de l'établissement et régulièrement actualisée. Elle définit les rôles et responsabilités des acteurs et des organes de gouvernance compétents et fixe les objectifs de sécurité au regard de l'identification du niveau de risque et des mesures adéquates d'encadrement de ce risque.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une politique de sécurité, formalisée par écrit, qui englobe l'ensemble des opérations de traitement du chèque, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • une définition de la sécurité (physique et logique) du système d'information, son périmètre et ses objectifs (disponibilité, intégrité et confidentialité du système d'information) ; • une échelle permettant la qualification du niveau de risque ; • des objectifs de sécurité comprenant les mesures de contrôle et les critères d'évaluation du niveau de sécurité ; • la liste des acteurs et organes de gouvernance impliqués dans son élaboration et sa mise en application.
b	L'établissement fait valider la politique de sécurité par une instance de gouvernance située à un niveau hiérarchique adapté.
c	L'établissement s'assure de façon régulière : <ol style="list-style-type: none"> a) de la cohérence entre les engagements pris dans le cadre de sa politique de sécurité et les procédures de sécurité qui déclinent ces engagements pour chacune des activités unitaires sur les chèques exercées par l'établissement ; b) de la connaissance des règles de sécurité par tous les intervenants aux opérations de traitement du chèque (salariés, intérimaires, prestataires...).
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une inadéquation de la politique de sécurité ou un défaut de contrôle de celle-ci.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 1

Gouvernance et organisation

Compte tenu des interactions au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place, optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

1.2.CC La politique de sécurité est déclinée opérationnellement au sein de chacun des sous-systèmes du système de paiement par chèque au moyen de procédures formalisées s'inscrivant dans le cadre de la politique de sécurité de l'acteur concerné. Ces procédures sont régulièrement maintenues à jour au regard des évolutions de la politique de sécurité et des processus opérationnels et sont validées par un organe de gouvernance adéquat.

<input type="checkbox"/> NNCP	COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION
<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose de procédures formalisées qui déclinent les principes d'application de la politique de sécurité pour chacune des entités en charge de fonctions exercées au titre de la gestion des chèques.
b	Les procédures de sécurité de l'établissement sont validées par un organe interne qui est situé à un niveau hiérarchique adapté.
c	L'établissement maintient à jour ses procédures de sécurité et les communique aux intervenants aux opérations de traitement du chèque après toute modification.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à l'absence ou au manque de formalisation des procédures internes de sécurité.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 1

Gouvernance et organisation

Compte tenu des interactions au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place, optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

1.3.CC Les engagements de sécurité entre les participants au sous-système interbancaire d'échange et de compensation sont formalisés.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement a formalisé par écrit soit avec son participant direct, soit avec l'ensemble de ses participants indirects (par extension, une formalisation s'applique également aux membres d'un même groupe bancaire) les engagements de chacune des parties en matière de sécurité, dans le cadre des missions de représentation qui constituent la base de leur relation. Ces engagements concernent notamment la nature des tâches et des responsabilités de chacune des parties, la sécurité des transferts d'actifs physiques et logiques, les modalités d'information et de gestion des incidents et du secours en cas de panne prolongée, ainsi que les engagements de respect de délais.
b	L'établissement effectue au titre du contrôle interne un suivi régulier de l'adéquation et de la bonne exécution des diligences qui relèvent de sa responsabilité.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à l'absence de formalisation de sa relation avec un participant direct ou indirect.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 1

Gouvernance et organisation

Compte tenu des interactions au sein du SPC, la sécurité globale est conditionnée par une coopération réelle entre les acteurs. À partir de ce fondement, la gouvernance de la sécurité vise à assurer que les mesures de sécurité sont en place, optimales et appropriées.

Les acteurs doivent disposer d'un ensemble documentaire formalisé et régulièrement mis à jour définissant ce cadre de gouvernance et l'organisation de la sécurité du SPC.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

1.4.CC En cas d'externalisation des fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre du fonctionnement du SPC, l'établissement conserve la pleine responsabilité des fonctions sous-traitées. Les dispositions permettant d'assurer le respect par le prestataire des objectifs de sécurité du RSC sont prévues contractuellement. Dans l'hypothèse d'une externalisation en cascade préalablement autorisée par l'établissement, ce dernier s'assure du respect des dispositions sur l'ensemble de la chaîne des contractants.

<input type="checkbox"/> NNCP	<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'assure qu'un contrat de prestation a été formalisé par écrit avec chacun de ses prestataires, lequel intègre les obligations de sécurité définies par l'établissement pour répondre à l'ensemble de ses engagements au titre de la mise en œuvre de fonctions de traitement du chèque. À ce titre, le contrat prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none"> i) la possibilité d'effectuer des contrôles, y compris sur place, de l'ensemble des prestations essentielles qui participent aux activités de traitement du chèque et qui sont externalisées de manière durable et à titre habituel, pour vérifier la bonne application des obligations de sécurité définies dans le contrat de prestation ; ii) les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de sécurité (pénalités en cas de mauvaise ou de non-exécution des obligations, conséquences d'une résiliation anticipée du contrat de prestation...); iii) la faculté, si nécessaire, d'interrompre la prestation sans que cela nuise à la continuité ou à la qualité des prestations de services aux clients.
b	L'établissement dispose d'une information suffisante et disponible de la part de ses prestataires pour pouvoir s'assurer de la bonne exécution des diligences définies dans le contrat de prestation.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable au non-respect des obligations de sécurité pour des activités exercées par un de ses prestataires.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 2

Évaluation des risques

La gestion de la sécurité repose sur l'identification des actifs à protéger associée à une analyse des risques encourus ainsi qu'à la mise en place de mesures organisationnelles, techniques et procédurales. Elle prévoit une évaluation périodique des mesures déployées en vue de leur efficacité.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

2.1. CC Les acteurs du SPC conduisent et documentent une évaluation de l'ensemble des risques associés à la sécurité des actifs tout au long de leur cycle de vie. Cette évaluation, qui inclut l'identification des risques majeurs, est régulièrement actualisée.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement a constitué une cartographie des risques couvrant l'intégralité du périmètre des activités liées aux opérations de traitement du chèque, en tenant compte notamment des risques liés i) au système d'information dédié aux opérations de la filière ; ii) aux éventuelles prestations externalisées ; iii) au champ des habilitations informatiques que l'établissement participant a reçues ou délivrées.
b	La cartographie des risques identifie les risques majeurs liés à la sécurité des actifs. Ceux-ci peuvent notamment résulter de l'indisponibilité du système d'information, des ressources humaines ou des locaux de l'établissement.
c	L'établissement veille à ce qu'une analyse régulière des risques, prenant en considération les nouvelles menaces et nouvelles vulnérabilités ainsi que les évolutions du système d'information ou des processus, soit validée par un organe de gouvernance adéquat.
d	L'évaluation des risques majeurs est révisée <i>a minima</i> sur une base annuelle, ainsi qu'en réponse à tout évènement susceptible de faire évoluer significativement le profil de risque de l'établissement (par exemple, changement majeur de processus ou de système d'information, émergence de nouvelles menaces, etc.).
e	L'établissement s'assure que les procédures d'évaluation des risques prennent en considération les résultats des contrôles permanents et périodiques internes et externes, ainsi que les incidents identifiés.
f	L'établissement s'assure que la qualification du personnel chargé de l'évaluation des risques est adéquate à la fonction.
g	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une analyse insuffisante des risques ou un défaut de son évaluation et de son évolution.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à g)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à f) et au critère g)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à f) et non satisfaction au critère g)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 2

Évaluation des risques

La gestion de la sécurité repose sur l'identification des actifs à protéger associée à une analyse des risques encourus ainsi qu'à la mise en place de mesures organisationnelles, techniques et procédurales. Elle prévoit une évaluation périodique des mesures déployées en vue de leur efficacité.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

2.2. CC Les acteurs du SPC exercent une activité de veille spécifique qui leur permet d'adapter les protections dont bénéficient leurs actifs en fonction de l'évolution des techniques de fraude, afin que celles-ci soient en permanence pertinentes.

<input type="checkbox"/> NNCP	<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	L'établissement exerce une activité de veille en matière de sécurité dans les domaines qu'il a identifiés comme pertinents en fonction des risques pouvant affecter le SPC, et qui couvre notamment l'évolution des techniques de fraude (par exemple, méthodes de falsification ou de contrefaçon des actifs), l'évolution des méthodes d'attaque visant son système d'information et l'évolution des technologies d'archivage.
b	L'établissement dispose d'une organisation adéquate de son activité de veille en matière de sécurité du SPC, afin notamment d'assurer la circulation en interne de l'information et, le cas échéant, vers l'instance de pilotage du SPC et d'adapter le niveau de sécurité de ses actifs, de ses bases de données et de ses accès réseaux.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave dont les conséquences auraient pu être évitées ou minimisées si une activité de veille en matière de sécurité du SPC avait été exercée au sein de l'établissement.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 3

Contrôle et encadrement des risques

Les acteurs doivent mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates en vue d'encadrer les risques identifiés, en conformité avec la politique de sécurité de la filière.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

3.1. CC Le niveau de sécurité offert par le SPC et chacun des sous-systèmes fait l'objet d'une vérification régulière par l'établissement afin de valider sa robustesse, son efficacité et sa conformité aux normes légales, réglementaires et techniques en vigueur. Les mesures correctives identifiées sont mises en œuvre dans le cadre d'un processus formalisé et dans des délais adaptés à la sensibilité de la faille identifiée.

<input type="checkbox"/> NNCP	<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>								
<table style="margin: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'est mis en situation de participer aux éventuels tests de Place qui le concernent, dans les conditions et les délais prévus par l'instance de pilotage.
b	L'établissement s'assure de la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées à la nature et l'importance des risques identifiés pour chacune des activités exercées au sein des sous-systèmes du SPC, et vérifie que ces mesures : a) sont bien sous la supervision de l'entité en charge des fonctions de contrôle permanent ; b) sont bien testées par le responsable de la sécurité afin de valider leur robustesse, leur efficacité (dispositif de contrôle permanent) et leur conformité ; c) font régulièrement l'objet d'une procédure de mise à jour.
c	L'établissement s'assure que les mesures de sécurité mises en œuvre pour chacune des activités exercées au sein des sous-systèmes du SPC font l'objet d'un contrôle périodique afin de valider leur robustesse, leur efficacité et leur conformité, dans le respect des principes suivants : a) les audits réalisés prennent en compte les risques encourus ; b) les entités en charge de ces audits sont indépendantes du pilotage opérationnel de l'activité ; c) le résultat de ces audits sont communiqués à l'organe de gouvernance compétent.
d	L'établissement s'assure que les éventuelles mesures correctives identifiées suite aux contrôles réalisés par le contrôle permanent et par le contrôle périodique sont prises en compte au plus tôt selon un délai fixé en fonction de l'importance du risque de sécurité.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à un défaut de test de Place ou à un contrôle insuffisant, ou à un défaut de mise en conformité.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 3

Contrôle et encadrement des risques

Les acteurs doivent mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates en vue d'encadrer les risques identifiés, en conformité avec la politique de sécurité de la filière.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

3.2. CC Les acteurs des sous-systèmes de présentation, de paiement et de prévention de l'usage de chèques irréguliers disposent des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice des fonctions de contrôle et de gestion opérationnelle de la sécurité des actifs manipulés.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	L'établissement a conduit une analyse des profils de compétences nécessaires à l'exercice des différentes missions que le personnel est conduit à exercer au sein des sous-systèmes de présentation et/ou de paiement du SPC.
b	L'établissement veille à ce que le personnel dispose des compétences nécessaires à l'exercice des missions auxquelles il est affecté, en particulier la capacité à mettre en œuvre les diligences de sécurité afférentes aux actifs manipulés.
c	L'établissement s'assure que les moyens organisationnels, administratifs, techniques et humains affectés aux activités de mises en œuvre des sous-systèmes de présentation et de paiement du SPC soient adaptés pour permettre l'exercice des activités concernées dans des conditions satisfaisantes de bon fonctionnement et de sécurité.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à un manque de compétence du personnel ou encore à une insuffisance des moyens mobilisés.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 4 Gestion des incidents et reporting

Les acteurs doivent disposer d'un système de surveillance des incidents relatif aux opérations et aux réclamations des clients qui permette un recensement exhaustif des incidents. Ce système de surveillance doit comprendre une procédure de remontée des incidents qui produise une information adéquate auprès des instances de gouvernance, ainsi qu'auprès des parties prenantes externes concernées.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

4.1. CC L'établissement dispose d'un processus formalisé d'identification, de gestion et de suivi des incidents de sécurité affectant le système de paiement par chèque, qui prévoit notamment que les incidents font l'objet d'une information à un niveau de gouvernance adapté en fonction de leur niveau de gravité.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'assure que les procédures d'enregistrement et de remontée des incidents de sécurité sont correctement documentées, avec notamment la classification des niveaux de criticité des incidents, la liste à jour des intervenants et des acteurs concernés en fonction du degré de criticité de l'incident, les délais et les validations nécessaires avant la transmission de l'information et les canaux internes et externes à emprunter.
b	L'établissement s'assure de la transmission périodique à l'organe de gouvernance d'un tableau de suivi des incidents comprenant l'état de mise en œuvre des plans correctifs.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à un défaut de reporting interne ou externe d'un incident de sécurité.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 4 Gestion des incidents et reporting

Les acteurs doivent disposer d'un système de surveillance des incidents relatif aux opérations et aux réclamations des clients qui permette un recensement exhaustif des incidents. Ce système de surveillance doit comprendre une procédure de remontée des incidents qui produise une information adéquate auprès des instances de gouvernance, ainsi qu'auprès des parties prenantes externes concernées et de la Banque de France pour les incidents les plus critiques.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

4.2. CC Les acteurs disposent de procédures adaptées à la gestion des types d'incidents identifiés, décrivant les moyens de résolution à mettre en œuvre, et définissant notamment le périmètre et les modalités de sauvegarde des données, les modalités techniques et organisationnelles du passage en secours, les conditions du fonctionnement (mode normal ou dégradé), les réacheminements éventuels de flux physiques ou logiques et le retour au fonctionnement normal. Ce plan est mis à jour régulièrement et son efficacité est testée. Le cas échéant, les tests conduisent au déploiement de mesures correctives visant à rendre le plan de secours optimal.

<input type="checkbox"/> NNCP	<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	Le plan de continuité des activités (PCA) permet une reprise des activités selon une stratégie prédéfinie en fonction des scénarii de sinistres identifiés par l'établissement, qui s'assure : a) de la définition pour chaque processus de son niveau de criticité au travers notamment de sa Durée d'Indisponibilité Maximale Admissible et de sa Perte de Données Maximale Admissible ; b) de la disponibilité des moyens techniques, logistiques et humains nécessaires à leur continuité ; c) de l'existence d'un site de repli adéquat aux besoins de reprise d'activité ; d) de l'existence d'une cellule de crise qui coordonne la mise en œuvre du plan de continuité ; e) que le PCA fait l'objet d'un Maintien en Conditions Opérationnelles afin de garantir le retour au fonctionnement normal des activités exercées au sein des sous-systèmes du SPC.
b	L'établissement s'assure régulièrement que son plan de continuité des activités est opérationnel tant au plan des équipements nécessaires que des moyens de communication ou de la maîtrise des procédures par les personnels concernés, et à jour au regard des évolutions techniques ou organisationnelles intervenues sur les procédures et les moyens de production.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable au dysfonctionnement de son plan de continuité des activités.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 5

Traçabilité – piste d’audit

Les acteurs doivent mettre en place un processus permettant une traçabilité destinée à alimenter une piste d’audit ininterrompue pour chacune des opérations couvertes par le SPC.

➤ **Évaluation par l’établissement de son niveau de couverture de l’objectif**

5.1. CC Les acteurs disposent d’un processus adéquat permettant de piloter et tracer toutes les opérations liées au SPC, aux niveaux physique et logique. Les règles de conservation et d’accès aux données de traçabilité sont formalisées.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L’ÉVALUATION</u>								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/></td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/></td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/></td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">1</td> <td style="border: none;">2</td> <td style="border: none;">3</td> <td style="border: none;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d’appréciation	
a	L’établissement a analysé ses besoins en matière de traçabilité, d’une part, des accès physiques aux locaux et, d’autre part, des accès logiques aux environnements informatiques liés aux opérations qui le concernent au sein du SPC. Cette analyse identifie notamment l’intérêt des données à recueillir, la durée de leur conservation afin de contribuer à identifier l’origine d’un incident ayant eu un impact sur la sécurité.
b	L’établissement dispose de procédures adaptées permettant d’assurer la traçabilité, d’une part, des accès physiques aux locaux et, d’autre part, des accès logiques aux environnements informatiques liés à ses opérations au sein du SPC. Ces procédures précisent notamment les modalités de capture, de stockage, d’accès et d’exploitation des traces.
c	L’établissement n’a connu aucun incident grave imputable à une insuffisance de traçabilité des accès physiques et logiques à ses locaux et environnements informatiques et à l’inefficacité de ses procédures permettant d’assurer la traçabilité.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l’ensemble des critères a) à c)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 6

Sécurité physique du chèque

Les acteurs s'assurent de la sécurité des supports physiques du chèque tout au long de leur cycle de vie.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

6.1. CC L'établissement veille au respect des normes légales, réglementaires et techniques en vigueur lors de la fabrication (impression et personnalisation) des formules physiques de chèques, notamment en matière de mesures de protection anti-falsification.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement met à la disposition de ses clients des formules prémarquées conformes à la norme et aux recommandations en vigueur, comportant un ou plusieurs procédés destinés à protéger celles-ci contre la falsification et la contrefaçon.
b	L'établissement ne peut émettre des chèques de banque qu'à partir de formules comportant une protection élevée contre la falsification et la contrefaçon.
c	Le processus de fabrication des formules prémarquées fait l'objet de procédures adaptées, élargies à la détection des défauts de fabrication des formules avant leur mise à disposition du public et à leur destruction effective le cas échéant.
d	L'établissement s'assure du respect des normes et recommandations en vigueur par ses clients émetteurs de lettres-chèques notamment eu égard à la protection de leur stockage et à la sécurité des matériels et logiciels d'impression. L'établissement contrôle la qualité des lettres-chèques émises par ses clients émetteurs de lettres-chèques et prend des mesures correctrices à leur rencontre en cas de défaut constaté.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave lié à la fabrication de ses formules, à l'émission de lettres-chèques, à la falsification de ses chèques et/ou chèques de banque.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 6 Sécurité physique du chèque

Les acteurs s'assurent de la sécurité des supports physiques du chèque tout au long de leur cycle de vie.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

6.2. CC L'acheminement des actifs bénéficie de mesures de protection appropriées destinées à prévenir et à détecter la perte ou le vol de ces actifs. Les procédures d'acheminement mettent notamment en œuvre des moyens de protection, de détection d'incident et d'alerte qui répondent à la sensibilité des actifs acheminés.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure destinée à assurer la bonne fin de la mise à disposition des formules au client, quelles que soient leurs modalités d'acheminement. Plus précisément, la procédure répond aux besoins spécifiques du risque de perte, de vol ou de détournement de la formule de chèque pendant la phase d'acheminement au client.
b	L'établissement a la capacité d'identifier les incidents de mise à disposition des formules au client.
c	L'établissement prend des mesures rapides pour effectuer la mise en opposition des formules perdues, volées ou détournées.
d	L'établissement détruit les formules non distribuées selon un processus qui garantit leur destruction effective.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave lié à la mise à disposition de formules au client.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 6 Sécurité physique du chèque

Les acteurs s'assurent de la sécurité des supports physiques du chèque tout au long de leur cycle de vie.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

6.3. CC La destruction des vignettes est conduite selon une procédure formalisée qui permet de s'assurer de leur destruction effective.

<input type="checkbox"/> NNCP	<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure qui vise à : i) s'assurer que seules sont portées à la destruction les vignettes pouvant être détruites selon les règles en vigueur ; ii) s'assurer que leur destruction est effective et empêche toute réutilisation ultérieure.
b	L'établissement s'assure que cette procédure lui permet de fournir, après l'échange EIC, i) l'original du chèque qu'il détient pendant une durée de 60 jours calendaires ou ii) une copie recto verso du chèque pendant un délai de dix ans (même s'il a restitué le chèque au client remettant dans le cas d'un impayé).
c	Pendant la durée de validité du chèque, l'établissement a la capacité d'indiquer que la vignette correspondante a été ou non détruite (par exemple, conservation des preuves de la destruction indiquant la concordance entre les lots détruits et les vignettes dont la destruction a été demandée).
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave lié à la destruction de vignettes.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 7

Sécurité des environnements des opérations

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

7.1. CC L'établissement dispose de règles permettant d'assurer la sécurité logique des opérations inhérentes au SPC.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	Lors de la conception et de l'exploitation des activités liées au SPC, l'établissement dispose d'un système d'information permettant une séparation des environnements (développement, test, production).
b	L'établissement dispose d'une procédure de gestion des habilitations formalisée par écrit et validée par un organe de gouvernance adéquat, actant notamment le principe du minimum de privilèges acquis par défaut et définissant la politique d'accès aux environnements logiques sur tout le cycle de vie (attribution, modification, suppression). Chacun des utilisateurs doit être reconnu par un identifiant unique et personnel et être référencé dans un annuaire d'habilitations qui gère les attributions. Les habilitations sont mises à jour conformément à la procédure. Un dispositif de contrôle renforcé doit être mis en place concernant les accès des prestataires qui doivent être systématiquement limités dans le temps.
c	L'établissement dispose de solutions appropriées permettant de protéger les infrastructures de communication (réseau, intranet, serveurs, etc.) contre les tentatives d'intrusion.
d	Lors de la conception des services, l'établissement veille à ce que le minimum de données sensibles soit impliqué dans chacun des processus fonctionnels afin de préserver leur intégrité et confidentialité.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une insuffisance de mesures de sécurité logique.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 7

Sécurité des environnements des opérations

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

7.2. CC Les environnements de production mis en œuvre dans les sous-systèmes du SPC (centres de fabrication et de personnalisation, plateaux informatiques, plates-formes de gestion, de stockage temporaire ou d'archivage), y compris les infrastructures d'échange inter ou intra-bancaires, sont situés dans des locaux bénéficiant de mesures de sécurité adaptées aux risques encourus. Le fonctionnement et l'efficacité de ces mesures sont régulièrement testés et sont, le cas échéant, adaptés pour être rendus optimaux.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'un plan de sécurité physique couvrant tous les locaux affectés aux opérations de traitement du chèque qu'il exerce au sein du SPC ou qui les supportent, ainsi que leurs accès.
b	Le plan de sécurité physique des locaux utilisés dans le cadre du SPC prévoit des mesures adaptées aux risques relatifs aux actifs qui y sont gérés et couvre au moins la protection contre l'incendie, les incidents liés à l'alimentation en fluides (eau, électricité) et la lutte contre l'intrusion. Ces mesures font l'objet, par l'établissement, d'une vérification et d'une maintenance régulière.
c	Les droits d'accès aux locaux utilisés dans le cadre du SPC sont régis par une procédure de contrôle adaptée qui définit les règles de gestion, d'attribution, de modification, de suppression et de limitation de ces droits aux seules personnes ayant à y accéder.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une protection physique insuffisante ou défectueuse des locaux utilisés dans le cadre du SPC ou de leurs accès.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 7

Sécurité des environnements des opérations

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

7.3. CC Les reproductions recto-verso réalisées par l'établissement sont fidèles, durables et intègres, susceptibles de recouvrir le caractère probant dans la mesure où elles permettent une lisibilité de toutes les mentions du chèque, y compris les mentions variables, afin de contribuer à la vérification de sa validité et à l'identification du tireur et du remettant.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure relative à la création de reproductions de vignettes, destinée à assurer et à vérifier la fidélité, la durabilité et l'intégrité des reproductions qu'il produit et à détecter les défauts pouvant résulter d'une copie partielle de l'original ou d'une insuffisance de lisibilité de la reproduction et altérant le caractère probant de la copie.
b	L'établissement corrige, dans les meilleurs délais, les défauts qu'il constate de manière à respecter la fidélité, la durabilité, l'intégrité et à restituer le caractère probant de la copie sans interruption.
c	L'établissement s'interdit de considérer comme archivables les reproductions détectées comme non conformes aux critères de fidélité, de durabilité et d'intégrité.
d	L'établissement conserve les reproductions dans leur intégralité en vue d'être en capacité de produire le cas échéant une copie recto verso du chèque pendant la toute la durée légale de conservation.
e	L'établissement effectue la destruction des reproductions en tenant compte des risques de réutilisation de celles-ci associés à chaque type de reproduction (microfilms, images numérisées, photocopies, etc.).
f	L'établissement n'a connu aucun incident grave lié à une reproduction non conforme aux critères précités, à un défaut de conservation ou à la destruction des reproductions.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à f)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à e) et au critère f)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à e) et non satisfaction au critère f)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 7

Sécurité des environnements des opérations

Les environnements physique et logique du SPC sont sécurisés, et permettent d'assurer la protection des supports physiques et logiques ainsi que des opérations exercées. Ils garantissent la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

7.4. CC Les acteurs s'assurent de la sécurité des supports logiques des actifs. Tout au long de la période de conservation obligatoire, l'intégrité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés est garantie.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'assure de l'intégrité, de la pérennité et de la disponibilité des archives tout au long de leur période de conservation, en veillant à assurer la traçabilité entre les différentes formes d'archives et le chèque originel. Les archives permettent ainsi la reconstitution de toute information nécessaire pour une utilisation dans le respect des règles bancaires.
b	L'établissement n'a connu aucun incident grave concernant l'intégrité, la disponibilité et l'exploitabilité technique des éléments archivés.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à b)
3	Satisfaction à la majeure partie du critère a) et au critère b)
2	Satisfaction à la majeure partie du critère a) et non satisfaction au critère b)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 8

Dispositif de surveillance des opérations

La surveillance des opérations vise à prévenir, détecter et bloquer les tentatives de paiement suspectées d'être d'origine frauduleuse. Cette surveillance doit être encadrée par une procédure formalisée définissant les règles et typologies d'alerte.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

8.1. CC L'établissement dispose d'un dispositif de détection et de prévention des opérations irrégulières. Ce dispositif est actualisé régulièrement afin d'intégrer toute forme connue de fraude ou tentative de fraude pouvant affecter le cycle de vie du chèque.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	L'établissement a mis en place un dispositif de surveillance chargé d'identifier les opérations suspectes, qui prend notamment en compte les différents cas de fraude connus (rejeu, falsification, contrefaçon...), ainsi que la validité des éléments d'identification et des mentions obligatoires attendus.
b	L'établissement rejette les opérations considérées comme suspectes, et informe le cas échéant dans les meilleurs délais les parties concernées.
c	L'établissement dispose d'une procédure encadrant la restitution au client d'un chèque rejeté. Cette procédure précise les cas où une nouvelle présentation est possible, les modalités du rapprochement entre l'opération de rejet et la vignette correspondante, les vérifications à effectuer selon le code rejet fourni par le tiré et les documents qui doivent accompagner la restitution du chèque au client ou sa prise en charge par l'établissement pour une nouvelle présentation. L'établissement modifie le motif de rejet lorsqu'au vu du chèque, celui-ci ne correspond pas au motif de rejet emportant la priorité et informe le tiré de cette modification.
d	L'établissement a la capacité de pallier, le cas échéant, les conséquences de la présentation au paiement d'un actif non éligible à l'encaissement (ex : envoi d'opérations correctrices auprès des confrères, régularisation comptable, etc.).
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une faille du système de prévention et d'identification des opérations suspectes.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 8

Dispositif de surveillance des opérations

La surveillance des opérations vise à prévenir, détecter et bloquer les tentatives de paiement suspectées d'être d'origine frauduleuse. Cette surveillance doit être encadrée par une procédure formalisée définissant les règles et typologies d'alerte.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

8.2. CC Les procédures de contrôle de l'établissement pour les opérations d'émission, d'encaissement et de dématérialisation de chèques intègrent les exigences réglementaires applicables en la matière. À ce titre, l'établissement tiré satisfait à toutes ses obligations de déclaration de prévention de l'usage de chèques irréguliers, dans le strict respect des règles et délais en vigueur.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement s'assure que la dématérialisation du chèque produit une seule IC, fidèle et assortie d'une identification opération unique, et qu'elle ne peut être effectuée qu'à partir d'un chèque en sa possession.
b	L'établissement respecte les critères de circulation en vigueur pour la transmission physique des chèques au tiré et se fixe un niveau de circulation aléatoire adapté qui ne peut être inférieur à 1/10 000 ; des diligences particulières sont prévues pour les chèques hors norme.
c	L'établissement respecte les délais réglementaires de déclarations (mise en opposition, faux chèques etc.) auprès des fichiers de la Banque de France (FCC et FNCI).
d	L'établissement dispose d'une procédure visant à ne pas délivrer de formules à des clients frappés d'une interdiction d'émettre des chèques ou ayant clôturé leur compte et le cas échéant, à faire une demande systématique de restitution des formules en leur possession.
e	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une procédure inadaptée d'émission, d'encaissement et de dématérialisation de chèques ou à leur mauvaise application.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à e)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et au critère e)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à d) et non satisfaction au critère e)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 9

Sensibilisation des clients aux règles de sécurité

Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients aux règles de vigilance relatives à la conservation d'une formule prémarquée, l'émission ou la réception d'un chèque, sa conservation et sa remise à l'encaissement.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

9.1. CC Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients tireurs et/ou remettants de chèques à leurs droits et à leurs obligations, ainsi qu'aux règles de sécurité des actifs en leur possession.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement formalise le contenu des informations et recommandations destinées à ses clients. Celles-ci portent sur les droits et obligations des parties pour l'usage du moyen de paiement. Elles visent à avertir les clients tireur et remettant des conditions de sécurité attendues à tout le moins pour la conservation des formules prémarquées, leur restitution, leur utilisation, le dépôt des chèques, ainsi que les dispositions à prendre en cas de perte ou de vol de formules.
b	L'établissement maintient à jour les informations et recommandations destinées à l'information de ses clients.
c	L'établissement assure une communication large et régulière de ses informations et recommandations auprès de sa clientèle. Cette communication est adaptée aux différents types de clientèles et à leurs risques spécifiques.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une absence d'information ou une insuffisance d'information de ses clients.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 9

Sensibilisation des clients aux règles de sécurité

Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients aux règles de vigilance relatives à la conservation d'une formule prémarquée, l'émission ou la réception d'un chèque, sa conservation et sa remise à l'encaissement.

➤ Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif

9.2 CC Le client, remettant ou tireur, est informé de toute opération liée au SPC le concernant, qu'il s'agisse par exemple d'une imputation au crédit ou au débit de son compte résultant d'un paiement par chèque, des modalités de renouvellement des formules et leur lieu de mise à disposition.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 2 3 4	

Critères d'appréciation	
a	L'établissement fournit une information claire au client : i) au moins une fois par mois, des opérations portées au crédit et au débit de son compte à la suite d'un paiement par chèque lui permettant d'identifier le numéro du chèque ou de la remise portée au débit ou au crédit de son compte ; ii) sur les modalités de renouvellement des formules.
b	L'établissement invite le client à lui signaler : i) toute anomalie identifiée sur son relevé de compte ; ii) de la non-réception d'une formule de chèques attendue.
c	L'établissement n'a connu aucun incident grave imputable à une absence d'information ou une information ambiguë portant sur les opérations portées au crédit ou au débit du compte du client et sur la mise à disposition ou l'expédition de formules de chèques au client.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à c)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et au critère c)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à b) et non satisfaction au critère c)
1	Autres cas

Objectif de sécurité 9

Sensibilisation des clients aux règles de sécurité

Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients aux règles de vigilance relatives à la conservation d'une formule prémarquée, l'émission ou la réception d'un chèque, sa conservation et sa remise à l'encaissement.

➤ **Évaluation par l'établissement de son niveau de couverture de l'objectif**

9.3. CC Les établissements veillent à la sensibilisation de leurs clients qui utilisent des dispositifs de remplissage automatique de chèques et de lettres chèques aux règles de sécurité associées.

<input type="checkbox"/> NNCP	<u>COMMENTAIRE SUR L'ÉVALUATION</u>								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
1	2	3	4						

Critères d'appréciation	
a	L'établissement dispose d'une procédure prévoyant l'information de ses clients qui utilisent des dispositifs automatisés de remplissage des chèques et de lettres chèques. Cette procédure tient compte des modalités choisies par ceux-ci et des anomalies de lecture constatées.
b	L'établissement a la capacité de détecter les anomalies de remplissage des chèques par les remettants, qui seraient de nature à entraîner un défaut de lisibilité des chèques.
c	L'établissement intervient auprès de ses clients sur la base des anomalies soit détectées par lui-même, soit dont il a été informé par l'établissement remettant.
d	L'établissement n'a connu aucun incident grave lié à la rédaction automatique des chèques par ses clients.

Niveau	Tableau de correspondance
4	Satisfaction à l'ensemble des critères a) à d)
3	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et au critère d)
2	Satisfaction à la majeure partie des critères a) à c) et non satisfaction au critère d)
1	Autres cas